



Mairie de Sainte-Anne-sur-Brivet

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 FÉVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le dix-sept février à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe BELLION, Maire.

Présents : Philippe BELLION ; Joël BEAUGEARD ; Jacques BOURDIN ; Claire COURRAUD ; Sophie DE LIL ; Michel FOSSIER ; Christophe GATTEPAILLE ; Marie GAUTIER ; Sylvie GEFFRAY ; David GLOTIN ; Jean-Claude HERMANT ; Karine HERVY ; Marie JOSSO ; Hugues LEGENTILHOMME ; Adrienne SAGE ; Gilbert UM.

Procuration : Nicolas LEJEUNE donne procuration à Gilbert UM.

Absente à l'ouverture de la séance : Romane GRIÈRE (arrivée à 20h45).

Secrétaires de séance : Claire COURRAUD et Marie JOSSO.

Date de convocation : 11 février 2020

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Approbation du P. V. de la dernière séance du Conseil Municipal : M. le Maire soumet au vote l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du lundi 27 janvier 2020. Celui-ci n'appelant pas d'observations, il est adopté à l'unanimité.

1/ BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE :

La Commission des Finances s'est réunie le lundi 10 février 2020 afin de faire le point sur la situation de la collectivité au regard de l'exercice budgétaire 2019.

A. Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2019 :

Mme Romane GRIÈRE, Conseillère Municipale, entre dans la salle du Conseil à 20h45. Elle participe donc à l'examen et au vote de cette délibération.

Mme Karine HERVY, Conseillère Municipale Déléguée aux Finances, expose au Conseil les données financières de l'exercice 2019 du budget principal de la Commune avec l'assistance de Jean-Marc LE JÉLOUX, secrétaire général de la Mairie.

Vu le compte de gestion établi par la Trésorerie de Pontchâteau,

Vu le compte administratif établi par la Commune,

Considérant que ces deux documents sont en concordance,

Après avis favorable de la Commission des Finances du 10 février 2020,

Après avoir entendu toutes précisions relatives à l'exercice 2019 du budget principal de la Commune,

Il est rappelé que le Maire ne peut pas prendre part au vote du compte administratif. M. Philippe BELLINOT, Maire, sort donc de la salle du Conseil Municipal.

Mme Karine HERVY, Conseillère Municipale Déléguée aux Finances, prend alors la présidence de séance.

Après en avoir délibéré, en l'absence de M. Philippe BELLINOT, Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte de gestion 2019 du budget principal de la Commune transmis par Mme la Trésorière ;
- **Donne** acte au Maire de la présentation du compte administratif 2019 qui peut se résumer ainsi :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice (hors cumul n-1)
Fonctionnement	1 872 905,96 €	2 437 889,43 €	564 983,47 €
Investissement	2 940 284,15 €	2 872 089,76 €	-68 194,39 €
Total des sections	4 813 190,11 €	5 309 979,19 €	496 789,08 €

Résultat de clôture de l'exercice 2018	861 911,66 €
Part affectée à l'investissement 2019	551 038,48 €
Résultat de l'exercice 2019 (hors cumul n-1)	496 789,08 €
Résultat de clôture de l'exercice 2019 (=résultat de clôture 2018 - part affecté à l'investissement 2019 + résultat exercice 2019)	807 662,26 €

- **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- **Reconnaît** que les restes à réaliser en investissement s'élèvent à **1 828 744,19 €** en dépenses et à **981 961,27 €** en recettes, soit un déficit des restes à réaliser établi à **846 782,92 €** ;
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

B. Affectation du résultat de fonctionnement 2019 :

M. Philippe BELLIOT, Maire, rentre dans la salle du Conseil.

Sur rapport de Mme Karine HERVY, Conseillère Municipale Déléguée aux Finances,

Vu le compte de gestion 2019 et le compte administratif 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 février 2020,

Le compte administratif 2019 présente :

- un excédent de fonctionnement de 941 611,92 €
- un déficit d'investissement de 133 949,66 €

Il est proposé d'affecter 133 949,66 € au compte 1068 de la section d'investissement, ce qui correspond au déficit d'investissement cumulé à la clôture de l'exercice 2019, les autres crédits étant affectés au compte 002 de la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :
 - Article 1068, affectation en investissement : 133 949,66 €
 - Article 002, excédent reporté en fonctionnement : 807 662,26 €

2/ BUDGET ANNEXE « LOGEMENTS LOCATIFS COMMUNAUX » :

La Commune de Sainte-Anne-sur-Brivet dispose de deux budget annexes, le premier étant consacré à la gestion des logements locatifs communaux.

A. Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2019 :

Mme Karine HERVY, Conseillère Municipale Déléguée aux Finances, expose au Conseil les données financières de l'exercice 2019 du budget annexe « Logements locatifs communaux ».

Vu le compte de gestion établi par la Trésorerie de Pontchâteau,

Vu le compte administratif établi par la Commune,

Considérant que ces deux documents sont en concordance,

Après avis favorable de la Commission des Finances du 10 février 2020,

Après avoir entendu toutes précisions relatives à l'exercice 2019 du budget annexe « logements locatifs sociaux »,

Il est rappelé que le Maire ne peut pas prendre part au vote du compte administratif. M. Philippe BELLIOT, Maire, sort donc de la salle du Conseil.

Mme Karine HERVY, Conseillère Municipale Déléguée aux Finances, prend alors la présidence de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte de gestion 2019 du budget annexe « logements locatifs communaux », transmis par Mme la Trésorière ;

- **Donne** acte au Maire de la présentation du compte administratif 2019 qui peut se résumer ainsi :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice (hors cumul n-1)
Fonctionnement	125 752,22 €	39 604,22 €	-86 148,00 €
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des sections	125 752,22 €	39 604,22 €	-86 148,00 €

Résultat de clôture de l'exercice 2018	120 767,52 €
Part affectée à l'investissement 2019	0,00 €
Résultat de l'exercice 2019 (hors cumul n-1)	-86 148,00 €
Résultat de clôture de l'exercice 2019 (=résultat de clôture 2018 - part affecté à l'investissement 2019 + résultat exercice 2019)	34 619,52 €

- **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- **Reconnaît** qu'il n'y a pas de restes à réaliser ;
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

B. Affectation du résultat de fonctionnement 2019 :

M. Philippe BELLLOT, Maire, rentre dans la salle du Conseil.

Sur rapport de Mme Karine HERVY, Conseillère Municipale Déléguée aux Finances,

Vu le compte de gestion 2019 et le compte administratif 2019,

Vu l'avis de la Commission des Finances du lundi 10 février,

Le compte administratif 2019 présente :

- un excédent de fonctionnement de 34 619,52 €
- un résultat d'investissement établi à 0,00 €

Il est proposé d'affecter 34 619,52 € à l'article 002 de la section de fonctionnement et 0,00 € à l'article 1068 de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :
 - Article 002, excédent reporté en fonctionnement : 34 619,52 €
 - Article 1068, affectation en investissement : 0,00 €

3/ BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DES PEUPLIERS » : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2019

Mme Karine HERVY, Conseillère Municipale Déléguée aux Finances, expose au Conseil les données financières de l'exercice 2019 du budget annexe « Lotissement des peupliers ».

Vu le compte de gestion établi par la Trésorerie de Pontchâteau,

Vu le compte administratif établi par la Commune,

Considérant que ces deux documents sont en concordance,

Après avis favorable de la Commission des Finances du 10 février 2020,

Après avoir entendu toutes précisions relatives à l'exercice 2019 du budget annexe « lotissement des peupliers »,

Il est rappelé que le Maire ne peut pas prendre part au vote du compte administratif. M. Philippe BELLINOT, Maire, sort donc de la salle du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte de gestion 2019 du budget annexe « lotissement des peupliers », transmis par Mme la Trésorière ;
- **Donne** acte au Maire de la présentation du compte administratif 2019 qui peut se résumer ainsi :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice (hors cumul n-1)
Fonctionnement	195 728,78 €	195 728,78 €	0,00 €
Investissement	195 728,78 €	275 000,00 €	79 271,22 €
Total des sections	391 457,56 €	470 728,78 €	79 271,22 €

Résultat de l'exercice 2019 (hors cumul n-1)	79 271,22 €
Résultat de clôture de l'exercice 2019	79 271,22 €

- **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- **Reconnaît** qu'il n'y a pas de restes à réaliser ;
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4/ DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU BUDGET COMMUNAL 2020 :

L'organisation d'un débat d'orientation budgétaire n'est obligatoire que dans les communes de plus de 3 500 habitants. La population communale étant de 3 019 habitants au 1^{er} janvier 2020, la Mairie de Sainte-Anne-sur-Brivet n'est donc pas tenue par cette obligation.

Ceci étant, la collectivité a jugé néanmoins utile d'organiser un débat d'orientation budgétaire afin de faire le point sur les finances communales et d'associer le Conseil à la réflexion pour la préparation budgétaire 2020.

Ce débat s'insère dans les mesures d'information du public. Il permet aux Adjoints et aux Conseillers de s'exprimer sur la politique budgétaire. Il permet également au Bureau Municipal de connaître les différentes propositions des Conseillers.

M. le Maire projette un diaporama sur les orientations budgétaires 2020. Il présente tout d'abord un bilan de l'exercice 2019 du budget communal. Il commente également les indicateurs financiers communaux.

Concernant la fiscalité, M. le Maire indique qu'aucune modification des taux de taxe d'habitation et de taxes foncières n'est prévue cette année. Il précise que le développement de la zone commerciale engendrera la perception de recettes substantielles par la Commune dans les années à venir : taxe d'aménagement et taxes foncières.

Il fait ensuite état des projets en cours, à savoir la construction d'un groupe scolaire et la réalisation du lotissement communal des peupliers

Une consultation d'entreprises a été organisée pour la programmation des travaux de voirie et réseaux les travaux aux abords de la nouvelle école (rue du Mortier Plat) et aux abords du lotissement des peupliers (rue des peupliers). Quatre offres ont été reçues en Mairie pour chacun des deux lots. Les marchés publics sont en cours de finalisation. Les travaux doivent démarrer prochainement.

Une autre consultation, pour le choix d'un constructeur ou d'une entreprise générale en vue de la construction d'un logement locatif pour seniors et de la commercialisation du lotissement des peupliers, a été préparée mais elle a été déclarée infructueuse : une seule offre a été reçue en Mairie et celle-ci ne correspondait pas aux attentes de la commission.

Des acquisitions immobilières sont en cours de passation afin de constituer des réserves foncières pour l'aménagement du bourg : services techniques municipaux, cimetière, abords de la nouvelle école, ancienne maison médicale...

M. le Maire précise qu'à ce jour, y compris les restes à réaliser, les finances de la collectivité couvrent l'ensemble des projets en cours, non compris le FCTVA, l'autofinancement à venir et d'éventuelles subventions d'investissement.

Le Conseil Municipal :

- **Prend acte** de la tenue du débat sur les orientations générales du budget pour l'exercice 2020 ;
- **Précise** que le rapport d'orientations budgétaires est annexé à la présente délibération.

5/ ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES :

Mme la Trésorière de Pont-Château a dressé un état des taxes et produits irrécouvrables à la date du 31 janvier 2020 pour demander l'admission en non-valeur de créances minimales (restauration scolaire et tarification pour l'occupation du domaine public) d'un montant total 138,40 €.

Mme la Trésorière a justifié dans la forme prévue par les règlements de l'insolvabilité du débiteur ou de la caducité des créances et les cotes susvisées ne paraissent pas susceptibles de recouvrement.

Il est proposé au Conseil d'admettre en non-valeur, pour un montant de 138,40 €, ces produits irrécouvrables.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et de Mme Karine HERVY, Conseillère Municipale Déléguée aux Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'admettre en non-valeur, pour un montant de 138,40 €, les produits figurant dans l'état transmis par Madame la Trésorière le 31 janvier 2020 ;
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération ;

6/ ACQUISITION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT DE LA RÉMONDIÈRE :

M. le Maire et M. Christophe GATTEPAILLE, Conseiller Municipal Délégué à la Voirie, rappellent que l'Association Syndicale Libre (ASL) du lotissement de La Rémondrière a sollicité l'acquisition par la commune des voies, réseaux et espaces communs dont elle a la charge à ce jour.

La collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette acquisition elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection de la voie.

Lors de la séance du 17 décembre 2018, le Conseil Municipal avait donné son accord de principe pour cette transaction. Certaines questions techniques et juridiques restaient cependant à régler.

M. Christophe GATTEPAILLE déclare que l'association syndicale a transmis à la collectivité l'ensemble des plans et certificats demandés. Une visite de terrain a été réalisée avec le président de l'ASL pour attester de la conformité de la voirie et de son bon état d'entretien. La société SUEZ a validé le bon état du réseau d'assainissement après réalisation d'inspections télévisuelles (ITV). Les haies sont exclues du transfert de propriété au profit de la Commune.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'acquisition amiable de la voirie, des espaces verts et des équipements du lotissement de La Rémondrière par la Commune et leur classement dans le domaine public communal.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et de M. Christophe GATTEPAILLE, Conseiller Municipal Délégué à la Voirie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'acquisition de la voirie et des espaces communs du lotissement de La Rémondrière au prix de 1 € symbolique ;
- **Précise** que l'acte sera passé devant Me Thomas, notaire à Campbon (44) ;
- **Indique** que les frais de notaire seront pris en charge par l'Association Syndicale Libre ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce bien immobilier.

7/ INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE DANS L'EXERCICE DE SES

DÉLÉGATIONS :

M. le Maire indique qu'aucun devis de plus de 1 000,00 € H.T. n'a été signé depuis la dernière séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le lundi 27 janvier 2020.

INFORMATIONS DIVERSES

- 1- **Nouvelle école** : M. le Maire et M. Jacques BOURDIN, Adjoint à l'Urbanisme, indiquent que le chantier se déroule globalement dans de bonnes conditions. Cependant, il fait état des insatisfactions de la collectivité par rapport au travail réalisé par l'entreprise titulaire du lot n°11 - revêtements de sol et faïences, en raison du non-respect du planning et de malfaçons. L'équipe de maîtrise d'œuvre a mis en demeure l'entreprise de prendre les mesures nécessaires pour résoudre ces problèmes.
- 2- **Urbanisme** : M. le Maire indique que le secteur des Chêneteaux (zone 2AU au PLU), situé au Nord du bourg, a vocation à permettre le développement urbain de la commune. Une modification du plan local d'urbanisme (PLU) sera nécessaire pour permettre l'urbanisation de ce secteur.
- 3- **SAFER / Droit de préemption** : Suite à une question d'un Conseiller Municipal concernant un terrain situé en zone UI, M. le Maire précise que la collectivité n'a reçu à ce jour aucun document de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) faisant état d'un quelconque projet de préemption.
- 4- **Informatique** : M. le Maire indique que la collectivité étudie la possibilité de procéder à un changement du logiciel comptabilité en vue de disposer d'un outil plus performant en matière de gestion financière. Le coût pourrait toutefois être plus élevé. La collectivité est dans l'attente d'un devis.
- 5- **Citoyenneté** : Les prochaines élections municipales auront lieu le dimanche 15 mars 2020 pour le premier tour. Le second tour aura lieu, le cas échéant, le dimanche 22 mars 2020.
- 6- **Conseil Municipal des Enfants** : Une visite de l'Assemblée Nationale, à Paris, aura lieu le lundi 24 février 2020.
- 7- **Manifestations, fêtes et cérémonies** : M. le Maire fait part des discussions en cours avec l'Union Nationale des Combattants (UNC) pour la préparation d'une cérémonie d'inauguration du carré militaire au cimetière.
- 8- **Prochaine séance du Conseil Municipal** : Lundi 2 mars 2020 à 20h30 (date transmise à titre indicatif et susceptible de modification).

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22h15.

Le Maire

Philippe BELLIOT

Joël BEAUGEARD

Jacques BOURDIN

Claire COURRAUD

Sophie DE LIL

Michel FOSSIER

Christophe GATTEPAILLE

Marie GAUTIER

Sylvie GEFFRAY

David GLOTIN

Romane GRIÈRE

Jean-Claude HERMANT

Karine HERVY

Marie JOSSO

Hugues LEGENTILHOMME

Nicolas LEJEUNE

Adrienne SAGE

Gilbert UM